

## Enseignement supérieur

### *Pour le SNPTES-UNSA, l'engagement ministériel de convergence indemnitaire des BIATSS n'est toujours pas respecté*

Le SNPTES-UNSA a participé le 6 octobre, au groupe de travail ministériel sur l'indemnitaire des ITRF et personnels de bibliothèques. A cette occasion, a été présentée la fiche relative à la convergence indemnitaire 2022, prévue par l'accord du 12 octobre 2020 signé à Matignon par le SNPTES et l'UNSA Education dans le cadre de la loi de programmation de la recherche.

En l'absence complète de présentation, par le ministère, d'un bilan pour 2021 permettant d'apprécier la mise en œuvre de cette revalorisation indemnitaire au sein des établissements de l'enseignement supérieur, le SNPTES n'a pu que faire part de son mécontentement vis-à-vis des modalités ministérielles de calcul et d'application du principe de convergence.

Ainsi, pour le SNPTES, concernant le mode de calcul, apprécier la convergence en se basant sur des moyennes tronquées des régimes indemnitaires fournies par les établissements ne peut qu'être source d'erreur, d'inégalités et de conflits entre collègues. On mélange ainsi des établissements servant des primes substantielles avec d'autres, qui pour des raisons diverses, entraînent la paupérisation de nos collègues.

Le SNPTES revendique l'augmentation substantielle et unitaire des socles de gestion ministériels pour tous les corps et groupes de fonction IFSE<sup>1</sup>. Un socle de gestion est le montant minimum que chaque établissement doit verser à minima à chaque personnel selon son corps et son groupe de fonctions.

Le SNPTES réclame donc :

- Une **politique ministérielle volontariste** pour faire évoluer positivement le montant de nos IFSE,
- Un **relèvement du socle** jusqu'à la moyenne interministérielle,
- Une **accélération du calendrier** afin que la convergence interministérielle soit réalisée le plus rapidement possible,
- Le financement par l'Etat de la **revalorisation de la rémunération des contractuels**
- Une **politique ministérielle qui ne stigmatise plus** certaines catégories de personnels, certaines branches d'activités professionnelles (BAP), certaines filières professionnelles et qui ne les mettent pas en concurrence au sein des établissements,
- **L'intégration de l'indemnitaire dans la rémunération** (transfert prime-point).

*Choisy-le-Roi, le 07 octobre 2022*

<sup>1</sup> IFSE : indemnité de fonction, sujétion et expertise attachée au poste dans le cadre du RIFSEEP.